

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juin 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 387e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 22 mai 2018, à 20 h 09, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. le maire Pierre Corbeil;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-208

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 387e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 22 mai 2018, à 20 h 09, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-209

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 386e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 mai 2018, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remis aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2018-210

Adoption du second projet de règlement 2018-24.

QUE le second projet de règlement 2018-24, amendement le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 797-Hb et de créer les zones 955-Ha et 956-Ha à même une partie des zones 788-DD et 796-Ha, d'autoriser dans les nouvelles zones ainsi créées la classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et de fixer les normes d'implantation et de lotissement qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-24.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lisyane Morin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-24 amendement le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 797-Hb et de créer les zones 955-Ha et 956-Ha à même une partie des zones 788-DD et 796-Ha, d'autoriser dans les nouvelles zones ainsi créées la classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et de fixer les normes d'implantation et de lotissement qui y seront applicables.

RÉSOLUTION 2018-211

Adoption du second projet de règlement 2018-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2018-25, amendement le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but de créer la zone 688-Hc à même une partie de la zone 700-Cb, d'autoriser dans cette nouvelle zone la classe d'usage H-k (multifamiliale comportant 6 logements et plus), et de fixer les normes d'implantation qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-25.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-25 amendement le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but de créer la zone 688-Hc à même une partie de la zone 700-Cb, d'autoriser dans cette nouvelle zone la classe d'usage H-k (multifamiliale comportant 6 logements et plus), et de fixer les normes d'implantation qui y seront applicables.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2018-212

Adoption du second projet de règlement 2018-26.

QUE le second projet de règlement 2018-26, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant vers l'ouest l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel et régional) à même une partie de l'aire d'affectation RN (Ressources naturelles) et amendant également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en agrandissant en conséquence la zone 654-Cb à même une partie de la zone 647-RN adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-26.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-26 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant vers l'ouest l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel et régional) à même une partie de l'aire d'affectation RN (Ressources naturelles) et amendant également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en agrandissant en conséquence la zone 654-Cb à même une partie de la zone 647-RN adjacente.

RÉSOLUTION 2018-213

Adoption du second projet de règlement 2018-28.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2018-28, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 882-Ca la classe d'usage *2089 Industries d'autres produits alimentaires*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-28.

Un avis de motion est donné par la conseillère Karen Busque selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-28 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 882-Ca la classe d'usage *2089 Industries d'autres produits alimentaires*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

RÉSOLUTION 2018-214

Adoption du second projet de règlement 2018-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2018-29, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 836-Hb, les classes d'usage H-b (unifamiliale jumelée) et H-d (bifamiliale jumelée), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-29.

Un avis de motion est donné par la conseillère Karen Busque selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-29 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 836-Hb, les classes d'usage H-b (unifamiliale jumelée) et H-d (bifamiliale jumelée).

RÉSOLUTION 2018-215

Adoption du règlement 2018-30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2018-30, amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier les conditions applicables à la zone 361-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-216

Adoption du règlement 2018-31.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2018-31, amendant le règlement 2007-54 concernant les entrées privées permettant de franchir les fossés des chemins publics, dans le but de modifier son article 7.2 relatif à l'émission d'un permis, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-217

Adoption du projet de règlement 2018-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le projet de règlement 2018-32, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'y ajouter l'article 5.6.2 relatif au revêtement du mur avant d'une résidence située dans la zone 394-Ha, 396-Ha, 398-Ha ou 600-Ha et de modifier le paragraphe 7° du 1er alinéa de l'article 7.2.1.2.6 concernant les bâtiments complémentaires attenants, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-218

Autorisation de signature d'une entente avec Taxi 24 concernant la location d'espaces de stationnement réservés au taxi.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre elle et Taxi 24 relativement à la location de cinq espaces de stationnement réservés au taxi, à compter du 1er mai 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le rôle d'évaluation doit être déposé au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est réalisé, et au plus tard le 15 septembre suivant;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de cette même loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure, qui ne peut cependant être postérieure au 1er novembre suivant;

ATTENDU QUE l'évaluateur recommande au conseil de ville de reporter la date du dépôt du rôle triennal d'évaluation;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-219

Report du dépôt du rôle d'évaluation 2019-2020-2021 au 12 octobre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or reporte au 12 octobre 2018 le dépôt de son rôle triennal d'évaluation.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière des déclarations de participation des nouveaux élus à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les conseillères et conseiller Karen Busque, Éveline Laverdière, Lisyane Morin et Léandre Gervais ont participé à une formation dispensée par l'Union des municipalités du Québec sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le 14 avril 2018.

Leur déclaration respective de participation à cette formation est déposée.

RÉSOLUTION 2018-220

Approbation des états financiers au 31 décembre 2017 de Corporation Taxibus de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE les états financiers au 31 décembre 2017 de Corporation Taxibus de Val-d'Or, préparés par Lacroix Cotnoir Boucher, S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés, soient et sont approuvés tels que présentés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

RÉSOLUTION 2018-221

Approbation des états financiers au 31 décembre 2017 de Transport La Promenade inc.

QUE les états financiers au 31 décembre 2017 de Transport La Promenade inc., préparés par Lacroix Cotnoir Boucher, S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés, soient et sont approuvés tels que présentés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-222

Délégation à Montréal de l'agent de liaison et relations avec les milieux pour une présentation du plan de lutte au racisme et à la discrimination.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Paul-Antoine Martel, agent de liaison et relations avec les milieux, soit et est délégué à Montréal les 23 et 24 mai 2018, pour une présentation du plan de lutte au racisme et à la discrimination de la Ville de Val-d'Or aux membres de la *Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-223

Désignation d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'OBVAJ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseiller Léandre Gervais soit et est désigné à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie en remplacement de la conseillère Lorraine Morissette.

QUE la conseillère Lisyane Morin soit et est désignée à titre de substitut du conseiller Léandre Gervais en son absence ou en cas d'incapacité d'agir.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* relativement à la construction du Centre multisport Fournier;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Les Constructions Pépin et Fortin inc.	17 773 870,28 \$
Les Constructions Benoît Doyon inc.	17 865 965,25 \$
Hardy Construction inc.	17 957 832,62 \$
Groupe Gagné Construction inc.	18 497 178,00 \$

ATTENDU QUE lors de l'analyse des soumissions, une irrégularité a été constatée dans celle déposée par Hardy Construction inc., un document exigé dans l'appel d'offres (lettre de l'Autorité des marchés financiers) n'y étant pas joint;

ATTENDU QUE cette soumission a par conséquent été rejetée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Pépin et Fortin inc., pour un montant de 17 773 870,28 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE le règlement 2018-18, décrétant une dépense et un emprunt de 16 371 000 \$ aux fins de l'exécution de ces travaux, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la dépense autorisée en vertu du règlement 2018-18;

RÉSOLUTION 2018-224

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la construction du Centre multisport Fournier et octroi du contrat aux Constructions Pépin et Fortin inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la construction du Centre multisport Fournier soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Les Constructions Pépin et Fortin inc., pour un montant de 17 773 870,28 \$ incluant les taxes.

QU'une demande soit adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'approuver l'augmentation de la dépense autorisée en vertu du règlement 2018-18.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de compteurs d'eau;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit KTI Limited, pour un montant de 80 534,76 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-225

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de compteurs d'eau et octroi du contrat à KTI Limited.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de compteurs d'eau soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, KTI Limited, pour un montant de 80 534,76 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de services de conciergerie pour son immeuble situé au 835, 2e Avenue pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit J.F. inc., pour un montant total de 87 381 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le prix proposé par le seul soumissionnaire est plus élevé que celui estimé par la Ville;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité qui, à la suite d'une demande de soumissions, a reçu une seule soumission conforme, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans son estimation;

ATTENDU QUE des négociations avec le soumissionnaire ont permis de réviser à la baisse le montant de sa soumission, maintenant établi à 81 632,25 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à J.F. inc., pour le montant révisé mentionné au paragraphe précédent;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-226

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie pour l'immeuble situé au 835, 2e Avenue et octroi du contrat à J.F. inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie pour l'immeuble situé au 835, 2e Avenue pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, J. F. inc., pour un montant révisé de 81 632,25 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) occupe présentement sous location un immeuble propriété de la Ville localisé au 1400 de la 6e Rue;

ATTENDU QUE la Ville souhaite retrouver l'occupation de cet immeuble et en a dûment avisé le CGER, qui doit relocaliser son atelier mécanique;

ATTENDU QU'un appel d'offres sera lancé incessamment pour la relocalisation de ces installations dans le périmètre liséré en rouge sur le plan joint, lequel demeure annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la mixité des services dispensés par le CGER pour l'entretien simultané de véhicules lourds et légers, n'est permise par le règlement de zonage que de façon très limitative dans une seule zone à l'intérieur du périmètre projeté;

ATTENDU QUE la non-conformité de l'usage au règlement de zonage est une cause de rejet immédiat d'une soumission;

ATTENDU QUE la relocalisation des installations du CGER sur un emplacement situé à l'intérieur du périmètre projeté est indispensable pour assurer la continuité des services dispensés tant à la Ville qu'au MTMDET, dans la poursuite des activités de maintenance et d'entretien du réseau routier;

ATTENDU qu'une modification au règlement de zonage s'avère par conséquent nécessaire afin de permettre cet usage;

RÉSOLUTION 2018-227

Engagement de la Ville d'entreprendre la procédure de modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage *Centre de gestion des équipements roulants* dans la zone où seront relocalisées les installations du CGER.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à entreprendre, sur demande dûment déposée par le CGER suivant l'adjudication pour la relocalisation de ses installations, la procédure de modification du règlement de zonage 2014-14 conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de permettre la création de l'usage *Centre de gestion des équipements roulants* et d'autoriser l'exercice de ses activités d'entretien simultané de véhicules lourds et légers dans la zone visée dès qu'elle sera identifiée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-228

Confirmation que Val-d'Or sera la ville-hôtesse de la présentation de la 50e édition du Tour de l'Abitibi, du 16 au 22 juillet 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle sera l'hôtesse de la présentation de la 50e édition du Tour cycliste de l'Abitibi, qui se déroulera du 16 au 22 juillet 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le trafic sur la route 117 a augmenté de façon significative depuis la mise en opération de la Mine Goldex;

ATTENDU QUE la condition de la chaussée de ce tronçon de la route 117 situé entre l'emplacement du futur carrefour giratoire et au-delà du Dépanneur Près du Pont s'est considérablement dégradée, diminuant ainsi la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la présence de commerces et de chemins d'accès à des secteurs résidentiels représente un important générateur de trafic et augmente les risques de collision;

ATTENDU QUE l'aménagement de voies de virage à gauche dans les deux sens permettrait aux usagers d'accéder d'une façon plus sécuritaire aux chemins d'accès et entrées charretières bordant cette partie de la route 117;

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Val-d'Or aménageront un carrefour giratoire à la hauteur de la voie de contournement sud;

RÉSOLUTION 2018-229

Demande au MTMDET d'améliorer la sécurité sur cette partie de la route 117 située entre l'emplacement du futur carrefour giratoire et au-delà du Dépanneur Près du Pont.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à la réfection de la chaussée de cette partie de la route 117 située entre l'emplacement du futur carrefour giratoire et au-delà du Dépanneur Près du Pont, et d'y aménager des voies de virage à gauche dans les deux sens.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre du Service d'inspection des assurances incendie adressée à la directrice générale remerciant la Ville pour la collaboration de ses différents services dans le cadre de la révision de classement de la protection publique incendie à des fins d'assurance et la félicitant pour l'amélioration de ses classements.

Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, informant la Ville qu'en réponse à la demande de réaménagement de la traverse piétonnière et cyclable du carrefour giratoire du boulevard Jean-Jacques Cossette, formulée en vertu de la résolution 2016-305, il procèdera à des travaux de renforcement de la signalisation au cours de la période estivale, par l'ajout, entre autres, de feux clignotants aux panneaux existants signalant la présence du passage pour piétons et cyclistes.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Robert Marchand, en tant que citoyen, se dit heureux de voir se concrétiser, avec l'octroi du contrat, le projet de construction du Centre multisport Fournier. Les familles de Val-d'Or seront très fières de bénéficier de telles infrastructures. Il évoque également la présentation un projet visant l'implantation d'un programme sports-étude en soccer.

M. Pierre Corbeil, maire, invite la population à assister au *coucher de soleil musical du Belvédère* à compter du 24 mai prochain, à la Tour Rotary, dans le but de souligner ses 30 ans d'existence. Cette pièce musicale composée par M. Hugues Cloutier, enseignant au Conservatoire de musique de Val d'Or, est intitulée *Crépuscule boréal* et exprime la grandeur imposante du paysage abitibien. Cette oeuvre sera diffusée tous les soirs de l'été, au coucher du soleil.

La population est également invitée à se procurer des plants d'arbre distribués gratuitement par la Ville de Val-d'Or en collaboration avec la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or le 26 mai prochain, de 10 h à 14 h au pavillon Kiwanis-Lemieux de la Forêt-récréative, dans le cadre du *Mois de l'arbre*.

La conseillère Céline Brindamour félicite le comité organisateur pour le succès auprès de la population des activités dans le cadre de la *Semaine de la Famille*, qui se sont déroulées du 12 au 20 mai dernier.

RÉSOLUTION 2018-230
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 41.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière